



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie de Nice,
chancelier des universités

VU : le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU : l'arrêté du 20 juillet 2015, publié au J.O. du 22 juillet 2015, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Rectorat
de l'académie de Nice

ARRETE

Département des examens
et concours
Service des concours

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2019-2020, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admissibilité :

Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité :

lundi 2 mars 2020 (par voie postale)

Epreuve d'admissibilité :

lundi 23 mars 2020 pour les candidats convoqués dans les Alpes maritimes
mardi 24 mars 2020 pour les candidats convoqués dans le Var

Admission :

Date limite de déclaration du choix pour l'épreuve de pratique professionnelle :

lundi 6 janvier 2020

Epreuve de pratique professionnelle :

jusqu'au vendredi 10 avril 2020

Date limite de dépôt du mémoire professionnel :

jeudi 30 avril 2020

Epreuve de soutenance du mémoire professionnel :

jeudi 14 mai 2020 pour les candidats convoqués dans le Var

vendredi 15 mai 2020 pour les candidats convoqués dans les Alpes maritimes

Date du jury d'admissibilité et d'admission :

lundi 18 mai 2020

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 10 septembre 2019